Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20231114-SA-ARVA2023-02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023 Publication : 15/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Direction générale
Service des Assemblées

VILLE D'ALENÇON 61014 ALENÇON CEDEX tél.: 02 33 32 40 00

TT/ **SA/ARVA2023-02**

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Didier AUBRY - Conseiller municipal délégué

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté SA/ARVA2020-30 du 3 août 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Didier AUBRY, Conseiller Municipal délégué au Tourisme de mémoire,

VU l'arrêté SA/ARVA2020-36 du 28 juillet 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Alain LIMANTON, Conseiller Municipal délégué à la Voirie,

VU la démission de Monsieur Alain LIMANTON de ses fonctions de Conseiller Municipal,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller Municipal délégué à la Voirie,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – L'arrêté SA/ARVA2020-30 du 3 août 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Didier AUBRY, Conseiller Municipal délégué au Tourisme de mémoire, est abrogé.

<u>Article 2</u> - Sont délégués, à compter du 1^{er} novembre 2023, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Didier AUBRY, Conseiller Municipal délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Voirie	July

<u>Article 3</u> – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller Municipal délégué susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- Monsieur Jean-Noël CORMIER, Conseil Municipal délégué

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Voirie	

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

<u>Article 5</u> – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé(e).

Fait à Alençon, le Le Maire d'Alençon, 1 4 NOV. 2023

THE BALEACO

Joaquim PUEYO